

République française

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

ARRÊTÉ

portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation
« hydraulique agricole »

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

VU le code rural, notamment le livre VIII ;

VU le code du travail , et notamment les livres I^{er} et IX ;

VU l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission professionnelle consultative du 6 mai 1999 ;

VU l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du 26 mai 1999 ;

VU l'avis du conseil national de l'enseignement agricole du 3 juin 1999.

Arrête :

Article premier

Il est créé un certificat de spécialisation « hydraulique agricole ».

Article deux

Le contenu de la formation du certificat de spécialisation s'appuie sur le référentiel du brevet de technicien supérieur agricole, option « technologies végétales ».

Article trois

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture, le certificat de spécialisation « hydraulique agricole » est accessible aux candidats titulaires :

- du brevet de technicien supérieur agricole, option « technologies végétales »,
- du brevet de technicien supérieur agricole, option « analyse et conduite de systèmes d'exploitation »,
- du brevet de technicien supérieur agricole, option « agronomie tropicale »,
- du brevet de technicien supérieur agricole, option « productions horticoles »,

- du brevet de technicien supérieur agricole, option « aménagements paysagers » ;
ou, sur décision du directeur régional de l'agriculture et de la forêt, d'un diplôme ou titre homologué de niveau au moins équivalent, de spécialité voisine, ou d'attestation de suivi de formations reconnues dans les conventions collectives.

Article quatre

La durée de la formation en centre est de 560 heures. Lorsque le certificat de spécialisation est délivré selon la modalité des unités capitalisables, conformément aux dispositions prévues par la réglementation, la durée de la formation peut être réduite.

Article cinq

Le référentiel professionnel fait l'objet de l'annexe I du présent arrêté.

Le référentiel d'évaluation rédigé en termes de capacités, constitue l'annexe II.

La structure de l'évaluation en épreuves terminales est présentée à l'annexe III du présent arrêté*.

Article six

L'arrêté du 29 janvier 1985 portant création du certificat de « hydraulique agricole », est abrogé à compter du 1er septembre 2000. Il reste toutefois en vigueur pour les sessions d'examen organisées à l'issue des cycles de formation en cours à cette date.

Article sept

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 9 juin 1999

Pour le Ministre et par délégation :
le Directeur général de l'enseignement et de la
recherche

Claude BERNET

* Les annexes sont disponibles et peuvent être téléchargées sur le site de l'enseignement agricole public "educagri.fr", à l'adresse suivante : <http://www.educagri.fr/systeme/present/diplomes/cs.htm>



Certificat de spécialisation Hydraulique agricole

Arrêté du 9 juin 1999

Référentiel professionnel	page 1
Référentiel d'évaluation	page 8
Structure de l'évaluation en épreuves terminales	page 11

I – REFERENTIEL PROFESSIONNEL

1- Description des emplois

11- Les emplois

- Technico-Commercial en matériels d'arrosage (agricole et/ou JEV)
- Conseiller agricole spécialisé en irrigation

12- Les entreprises

- Pour l'emploi de technico-commercial, les entreprises d'agro-fouritures (privées, coopératives, SICA) qui ont principalement une activité vente et installation de matériels d'irrigation et parfois une activité de conseil et développement.
- Pour l'emploi de conseiller agricole spécialisé en irrigation, les Chambres d'Agriculture principalement (SUAD), ou d'autres structures professionnelles exerçant le même type d'activité (coopératives, SICA, Syndicats spécialisés, associations syndicales autorisées...).

13- Situation fonctionnelle

Le technico-commercial en matériel d'irrigation exerce son activité dans une entreprise d'agro-fouritures spécialisée ou polyvalente (équipements d'élevage, matériels agricoles...). Dans ce cas, il peut également commercialiser d'autres types de matériels.

Compte tenu du caractère saisonnier de l'irrigation, les activités sont variables pendant l'année (plus de commercial avant saison, plus de maintenance en saison par exemple).

Comme tous les emplois commerciaux, il exige une mobilité importante en fonction du rayon d'action de l'entreprise.

Le conseiller agricole spécialisé exerce son activité le plus souvent dans une Chambre d'Agriculture (SUAD) ou un organisme agricole exerçant une activité de conseil. En fonction de l'importance de la demande, il peut être spécialisé ou associer le conseil en irrigation à une autre activité dont il est généralement issu (« Conseiller cultures », « Conseiller machinisme »).

Souvent, il est le seul conseiller dans ce domaine. Il ne peut donc disposer d'aucun appui à l'intérieur de sa structure, mais en revanche il bénéficie d'un appui externe (BCMA, CEMAGEF, Instituts Techniques).

Les activités sont fonction de la saison. De mars à septembre, les activités dominantes sont le suivi des irriguants et le contrôle des installations. D'octobre à mars, il réalise les études de projet, rédige les rapports techniques, assure des formations pour les agriculteurs.

Il s'agit essentiellement d'un travail de terrain qui requiert donc une mobilité importante. Sa zone d'intervention est généralement le département.

14- Fonctions

Le technico-commercial exerce principalement 3 grandes fonctions :

- 1- Une fonction commerciale : Prospection et contact clients, analyse du besoin, négociation commerciale (clients et fournisseurs).
- 2- Une fonction technique : Elaboration du projet (plan, devis), contrôle et réglage des installations, veille technique... *NB Dans les entreprises qui dispose d'un bureau d'étude, c'est celui-ci qui assure la conception du projet, en liaison avec le commercial.*
- 3- Une fonction conseil : prise en main par le client, conseil d'utilisation.

Le conseiller agricole spécialisé exerce 2 types de fonction :

- 1- Une fonction conseil et développement : suivi des irriguants, conseil technique, formation, recherche de référence...
- 2- Une fonction technique d'appui, généralement assurée en prestation de service : étude de projet, réglage et contrôle des installations...

Chacun de ces emplois comporte donc un aspect spécifique, fonction commerciale pour l'un, fonction développement pour l'autre. Il existe cependant entre eux une large zone de recoupement avec le même contenu technique : la conception de projet, le contrôle et le réglage des installations, le conseil aux utilisateurs...

15- Autonomie, responsabilité

Le technico-commercial bénéficie généralement d'une large autonomie pour réaliser l'activité commerciale et notamment la prospection et le contact client, dans le cadre de la politique commerciale de l'entreprise. La négociation avec les clients et les fournisseurs, l'établissement des devis sont généralement supervisés par le responsable d'entreprise, en raison des répercussions économiques qu'ils comportent (les prix pratiqués). Sa contribution à l'élaboration de projet dépend de l'existence ou non d'un bureau d'étude au sein de l'entreprise et du niveau de complexité des projets.

Les technico-commerciaux peuvent avoir à suivre, voire à superviser le travail des monteurs sur le terrain.

Le conseiller agricole spécialisé exerce son activité sous la responsabilité d'un chef de service (chef du SUAD ou structure équivalente), auquel il rend compte (rapport d'activité). Il doit répondre à la demande des agriculteurs et aux demandes de sa structure (références, rapport technique, formation). Généralement seul dans son domaine de compétence, il doit faire preuve d'une grande autonomie tant en ce qui concerne l'organisation de son travail que la réalisation technique.

16- Evolutions dans le poste et hors du poste

Compte tenu des modes d'organisation des entreprises, les perspectives d'évolution hors du poste des **technico-commerciaux** sont limitées. L'accès à plus d'autonomie constitue la principale évolution dans le poste.

A l'interne, les fonctions des **conseillers agricoles** sont fonction de la demande. Les conseillers irrigation sont à l'origine des conseillers « machinisme » ou « cultures ». Ils peuvent tout aussi bien être chargés d'un autre domaine si le besoin s'en fait sentir. Ils peuvent également accéder à des postes à responsabilité au sein de leur structure ou valoriser

leur expérience au sein d'autres structures (OPA, coopérative, entreprise privée). L'inverse est plus rare.

2- Fiche descriptive d'activités du technico-commercial en matériel d'irrigation

1- Le technico-commercial assure la commercialisation des matériels d'irrigation pour le compte de son entreprise

11- Il prospecte la clientèle sur son secteur en fonction de la politique commerciale de l'entreprise.

111-Il se tient informé de l'organisation et de la structuration du marché du matériel d'irrigation et du drainage localement (les matériels, les prix, les services).

112- Il s'informe en permanence des évolutions techniques concernant les matériels et les pratiques culturales en matière d'hydraulique agricole (veille technique) pour construire son argumentaire et répondre aux questions des clients.

113- Il se constitue et entretient un réseau d'information pour développer la clientèle.

12- Il analyse les besoins des clients, les conseille et propose les solutions techniques adaptées à leur demande (voir également l'activité 211).

121- Il recueille les informations nécessaires pour proposer une réponse technique.

122- Il présente les différentes solutions et leurs spécificités techniques et économiques et conseille le client dans son choix.

123- Le cas échéant, il informe les clients sur les aides et subventions dont ils peuvent bénéficier et sur les contraintes réglementaires (étude d'impact, autorisation ou déclaration). Il le met éventuellement en relation avec d'autres prestataires (foreur, hydrogéologue).

13- Il négocie avec le client dans les limites définies par l'entreprise (conditions de vente, prix, délais de réalisation).

14- Eventuellement, il négocie avec les fournisseurs.

15- Il participe à l'élaboration du devis.

16- Il assure le suivi des clients (voir l'activité 3).

2- Il élabore et conduit les projets techniques d'aménagement hydraulique (drainage, irrigation, écoulement, retenues) en prenant en compte les aspects environnementaux.

NB : cette activité présente des niveaux de complexité variables en fonction du type d'installation. Relativement simple pour les systèmes par aspersion (enrouleur principalement), elle est plus complexe pour des installations plus sophistiquées (localisé, arrosage intégré, automatisation, fertigation et chimigation...). Dans certaines entreprises, l'activité « bureau d'études » est séparée de l'activité commerciale.

21- Il conduit les études techniques nécessaires à l'élaboration du projet.

211- A partir de sa connaissance du secteur et d'informations recueillies sur place, il collecte les données techniques nécessaires à l'élaboration du projet :

- objectifs de l'agriculteur, système de production, contraintes...,
- caractéristiques agronomiques et micro-climatiques de l'exploitation,
- topographie,

- ressource en eau (type d'alimentation, débit)...
- contraintes réglementaires : autorisations, servitudes,...

212- Il réalise les relevés cartographiques et topographiques en utilisant les outils adaptés (théodolite, niveau, planimètre...) et en travaillant à partir de plan. *(NB, pour les projets complexes, cette activité peut être assurée par le bureau d'étude).*

213- A partir des données recueillies, il définit les caractéristiques techniques de l'installation (réserve d'eau, débit, dimensionnement des réseaux primaires et secondaires).

214- Il réalise les plans manuellement (table à dessin), le cas échéant en utilisant l'informatique (DAO).

215- Il prévoit les équipements et fournitures nécessaires à la réalisation du chantier, en tenant compte des spécifications techniques.

22- Il suit la réalisation du chantier d'installation.

221- Il transmet les données techniques aux installateurs.

222- Il supervise le travail des installateurs et s'assure de la conformité avec le projet.

3- Il assure le suivi des clients

31- Il assure la prise en main du matériel par le client (fonctionnement, contrôle, réglage entretien, conseil d'utilisation...).

32- Dans le cadre de contrats de maintenance, il contrôle les matériels (pluviométrie, débit) et procède aux différents réglages. Il apporte des conseils à l'utilisateur.

33- Le cas échéant, il procède à des interventions simples (démontage, nettoyage, remplacement de pièces) et adapte son intervention en fonction de la situation (intervenir ou faire appel au service après vente).

34- Il intervient en cas de contentieux, lorsque le litige relève de sa compétence.

3- Fiche descriptive d'activité du conseiller agricole spécialisé en irrigation

1- Il se constitue un système de référence et d'information concernant son domaine d'activité (fonction de veille)

11- Par sa connaissance du terrain, il se constitue une base de références techniques (systèmes de production itinéraires techniques), économiques, pédo-climatiques concernant sa zone d'intervention.

12- Par ses contacts avec les agriculteurs, les fabricants, les distributeurs, il se tient informé de l'organisation et de la structuration du marché du matériel de l'irrigation et du drainage localement (les matériels, les prix, les services).

13- Il se tient régulièrement informé des évolutions techniques concernant les matériels et les pratiques culturales. Il utilise pour cela tous les moyens à sa disposition (stages de formation, réunions techniques, publications). Il est en relation avec les instituts techniques et la recherche sur les questions d'irrigation-drainage.

14- Il s'informe des évolutions réglementaires en matière de gestion de l'eau et notamment de son utilisation en agriculture.

2- Il exerce une activité de conseil et de développement auprès des agriculteurs, en intégrant les préoccupations environnementales d'économie d'eau et de préservation de la ressource

21- Il recueille, interprète, organise et diffuse les informations nécessaires à la conduite technique de l'irrigation.

211- il organise et anime un réseau de suivi et de recueil de données auprès d'agriculteurs irriguants (suivi de tensiomètre par exemple).

212- Il recueille et exploite les données agro-météorologiques.

213- Il rédige et diffuse collectivement les informations techniques et agro-météorologiques destinées aux utilisateurs (bulletin de l'irriguant). Le cas échéant, il utilise des logiciels d'aide au pilotage de l'irrigation.

214- il apporte des conseils individuellement aux agriculteurs concernant la conduite de l'irrigation.

22- Il organise ou participe à la recherche de références, à des actions de démonstration, en réponse à des demandes de groupes de développement, d'instituts techniques, éventuellement des fabricants.

221- il analyse la demande et élabore un protocole d'essai.

222- il met en place les essais chez des agriculteurs, organise et participe au recueil des données.

223- Il exploite les résultats, rédige le compte-rendu et diffuse les résultats auprès de ses collègues et des agriculteurs.

23- Il assure la diffusion et le transfert des techniques sur sa zone d'activité, en relation avec son activité de veille, en interne vers ses collègues et en externe vers les agriculteurs.

231- Il rédige des documents d'information concernant l'irrigation (article, note technique, rapport).

232- Il participe à la formation continue des agriculteurs.

24- Il apporte un appui technique aux techniciens de secteur pour les questions en rapport avec l'irrigation, le drainage.

25- Le cas échéant, il exerce une activité de conseil/développement dans un autre domaine (culture ou machinisme le plus souvent).

3- Il apporte un appui technique aux agriculteurs en réponse à leur demande (prestation de service)

31- Il aide les agriculteurs à la prise de décision concernant l'installation d'un système d'irrigation.

311- Il analyse les besoins et les caractéristiques de l'exploitation et propose les solutions techniques et réglementaires (cf point 14) les mieux adaptées à la demande (voir également le point 23).

314- Il réalise des simulations pour évaluer les incidences économiques du projet.

313- Il informe l'agriculteur sur la réglementation (autorisation de forage, étude d'impact) et sur les aides possibles.

32- Il aide l'agriculteur dans le choix d'un prestataire pour réaliser l'installation.

321- Il informe les agriculteurs sur les différents matériels, les prix, les services proposés par les distributeurs localement.

322- Il s'assure de la conformité des projets proposés par les distributeurs et vérifie les devis.

323- Il met l'agriculteur en relation avec les autres intervenants (foreur, hydrogéologue).

33- Il réalise un pré-projet d'aménagement ou d'équipement à la demande des agriculteurs.

NB : cette activité est plus ou moins complexe en fonction du type d'installation envisagée, du système de production et de l'utilisation de l'arrosage. Elle est relativement simple pour les systèmes par aspersion (enrouleur principalement), mais nécessite des études plus poussées pour des installations plus complexes.

331- A partir de sa connaissance du secteur et d'informations recueillies sur place, il collecte les données techniques nécessaires à l'élaboration du projet :

- objectifs de l'agriculteur, système de production, contraintes...,
- caractéristiques agronomiques et micro-climatiques de l'exploitation,
- topographie,
- ressource en eau (type d'alimentation, débit nécessaire...).
- réglementation

332- Il réalise les relevés cartographiques et topographiques en utilisant les outils adaptés (théodolite, niveau, planimètre...).

333- Il définit les caractéristiques techniques de l'installation (réserve d'eau, débit, dimensionnement des réseaux primaires et secondaires).

334- Il réalise les plans manuellement (table à dessin), le cas échéant en utilisant l'informatique (DAO).

34- A la demande des agriculteurs, il contrôle les matériels et procède aux réglages (contrôle de pluviométrie, de débit, contrôle des pompes...).

II - REFERENTIEL D'EVALUATION

1 - Structure du référentiel

UC 1

OTI 1 : Etre capable de présenter le contexte de l'hydraulique agricole

UC 2

OTI 2 : Etre capable de concevoir un projet d'aménagement hydraulique Agricole

UC 3

OTI 3 : Etre capable d'assurer le conseil en irrigation

UC 4

OTI 4 : Etre capable de participer à l'élaboration et à la diffusion de références technico-économiques

2 – Liste des objectifs

OTI 1 : Etre capable de présenter le contexte de l'hydraulique agricole

- OI 11 : Etre capable de présenter le contexte d'un projet hydraulique
 - OI 111 : Etre capable de présenter l'intérêt technico-économique du projet
 - OI 112 : Etre capable de présenter l'environnement pédo-climatique des parcelles
 - OI 113 : Etre capable de présenter l'environnement topographique et hydrographique
 - OI 114 : Etre capable de présenter la réglementation relative à l'utilisation de l'eau
 - OI 115 : Etre capable d'interpréter les relevés cartographiques et topographiques des parcelles à irriguer ou à drainer

- OI 12 : Etre capable de présenter les caractéristiques et les prix des installations hydrauliques
 - OI 121 : Etre capable de présenter les caractéristiques des canalisations
 - OI 122 : Etre capable de présenter les caractéristiques des diffuseurs d'eau
 - OI 123 : Etre capable de présenter les caractéristiques des accessoires et des matériels annexes : régulation, filtration, automatisme, chimigation, irrigation fertilisante
 - OI 124 : Etre capable de présenter les caractéristiques des drains
 - OI 125 : Etre capable de présenter les prix et les conditions d'achat des matériels et des fournitures d'irrigation et de drainage

- OI 13 : Etre capable de proposer une installation d'irrigation et/ou de drainage adaptée au projet de l'irrigant et aux contraintes environnementales
 - OI 131 : Etre capable, pour une culture donnée, de proposer un mode d'irrigation¹ adapté aux objectifs de production et aux contraintes de l'exploitation (main d'œuvre, investissements...)
 - OI 132 : Etre capable de décrire les avantages et les contraintes des différents systèmes d'irrigation²
 - OI 133 : Etre capable proposer le système d'irrigation adapté à l'environnement pédo-climatique, à la qualité de l'eau et aux cultures
 - OI 134 : Etre capable proposer le système de drainage adapté à l'environnement pédo-climatique

OTI 2 : Etre capable de concevoir un projet d'aménagement hydraulique agricole

- OI 21 : Etre capable de réaliser le devis technique d'une installation d'irrigation
 - OI 211 : Etre capable d'inventorier les ressources en eau disponibles sur les différentes parcelles
 - OI 212 : Etre capable d'évaluer les besoins quotidiens maximums des cultures ou des végétaux à irriguer
 - OI 213 : Etre capable de calculer les débits horaires pour les systèmes d'irrigation choisis
 - OI 214 : Etre capable de proposer une sectorisation de réseau adaptée aux contraintes de

¹ mode : irrigation en plein ou irrigation localisée

² système : gravitaire à la raie, couverture intégrale fixe sur frondaison avec borne de réseau, canon et enrouleur sur lac collinaire, goutte à goutte auto-régulant 4l/h sur forage...

débit et aux exigences des plantes

OI 215 : Etre capable de réaliser les plans détaillés des réseaux

OI 216 : Etre capable de dimensionner les canalisations d'amenée, du réseau secondaire et du réseau de distribution

OI 217 : Etre capable de choisir les matériels annexes et les fournitures adaptés aux contraintes du réseau et aux objectifs de l'irrigant

OI 218 : Etre capable de chiffrer le coût de l'installation

OI 22 : Etre capable de réaliser le devis technique d'une installation de drainage

OI 221 : Etre capable de réaliser les plans détaillés des réseaux

OI 222 : Etre capable de dimensionner le réseau de collecte et d'évacuation

OI 223 : Etre capable de choisir les matériels et les fournitures adaptés aux contraintes du réseau et aux objectifs de l'exploitant

OI 224 : Etre capable de chiffrer le coût de l'installation

OI 23 : Etre capable de programmer le chantier d'installation

OI 231 : Etre capable de mettre l'irrigant en relation avec des conseillers, des vendeurs et des installateurs

OI 232 : Etre capable d'accompagner l'irrigant dans la mise en place et l'organisation du chantier

OI 233 : Etre capable d'expertiser le montage d'un réseau ou d'une installation

OTI 3 : Etre capable d'assurer le conseil en irrigation

OI 31 : Etre capable de réaliser la prise en main de l'installation

OI 311 : Etre capable de réaliser une visite technique de l'installation à l'aide des plans et du devis

OI 312 : Etre capable d'expliquer le fonctionnement des matériels et des accessoires hydrauliques

OI 313 : Etre capable d'expliquer la technique de sectorisation de l'irrigation

OI 314 : Etre capable d'expliquer le fonctionnement des programmeurs et des automatismes

OI 315 : Etre capable d'expliquer le fonctionnement des fertiliseurs et des injecteurs

OI 32 : Etre capable de conseiller l'irrigant sur le pilotage de l'irrigation en tenant compte des contraintes environnementales

OI 321 : Etre capable d'expliquer le pilotage par le bilan hydrique et l'ETP

OI 322 : Etre capable d'expliquer le pilotage par le suivi tensiométrique

OI 323 : Etre capable de présenter les autres moyens de pilotage

OI 324 : Etre capable d'expliquer le calcul des doses d'irrigation

OI 325 : Etre capable d'expliquer la programmation des doses, fractionnées ou non, en fonction des besoins des plantes

OI 33 : Etre capable de conseiller l'irrigant sur la conduite de l'irrigation fertilisante et de la lutte antigél

OI 331 : Etre capable de présenter les moyens d'associer irrigation et fertilisation

OI 332 : Etre capable de proposer un programme annuel d'irrigation fertilisante

OI 333 : Etre capable de présenter les techniques d'élaboration des solutions fertilisantes et de calcul des doses

OI 334 : Etre capable de conseiller l'irrigant sur la conduite de la lutte antigel

OI 34 : Etre capable de conseiller l'irrigant pour la maintenance du réseau

OI 341 : Etre capable de justifier les contrôles de débit et de pression

OI 342 : Etre capable d'effectuer les démonstrations d'entretien courant et de dépannages simples

OI 343 : Etre capable d'expliquer les techniques d'entretien chimique des réseaux

OI 344 : Etre capable d'expliquer les techniques de mise hors gel

OTI 4 : Etre capable de participer à l'élaboration et à la diffusion de références technico-économiques

OI 41 : Etre capable de présenter les diagnostics issus des activités de suivi et de conseil

OI 411 : Etre capable d'utiliser les outils informatisés de gestion technique et économique

OI 412 : Etre capable de rédiger les synthèses individuelles

OI 413 : Etre capable de rédiger les synthèses de groupe ou de secteur

OI 414 : Etre capable d'interpréter les documents d'enquête

OI 42 : Etre capable de participer à un dispositif expérimental

OI 421 : Etre capable de participer à l'élaboration du dispositif

OI 422 : Etre capable d'assurer la mise en œuvre et le suivi du dispositif

OI 423 : Etre capable d'interpréter les résultats

OI 424 : Etre capable de rédiger le compte rendu des résultats d'expérimentation

OI 43 : Etre capable de vulgariser l'information

OI 431 : Etre capable d'utiliser les principaux moyens d'information et de communication

OI 432 : Etre capable d'informer des innovations techniques et de l'évolution des pratiques

OI 433 : Etre capable d'informer de l'évolution de la réglementation concernant la gestion de l'eau et la protection de l'environnement

OI 434 : Etre capable d'animer une réunion d'information ou de formation

OI 435 : Etre capable de diffuser les informations auprès des structures amont, des médias et des services de développement

III - STRUCTURE DE L'ÉVALUATION EN ÉPREUVES TERMINALES

L'évaluation, lorsqu'elle est organisée sous la forme d'épreuves terminales, comprend 3 épreuves.

Epreuve 1 - coefficient 1

Epreuve écrite de 3 heures : à partir d'un dossier présentant les principales caractéristiques d'une exploitation donnée, le candidat décrira un système et un mode d'irrigation adaptés et justifiera ce choix par des considérations pédo-climatiques, agronomiques, économiques, techniques.

Epreuve 2 - coefficient 3

Epreuve pratique, écrite et orale de 6 heures dont 5 heures de travail personnel, 30 minutes maximum de présentation orale, 30 minutes maximum d'entretien avec le jury. Sur une parcelle dont la culture, le système et le mode d'irrigation sont connus, le candidat établira les relevés afin d'élaborer un plan du réseau répondant à des exigences qui lui seront précisées. Il dimensionnera tout ou partie du réseau, il déterminera les matériels et les équipements nécessaires au fonctionnement du réseau. Il établira un devis technique chiffré et détaillé. Il présentera ensuite oralement le projet devant le jury.

Epreuve 3 - coefficient 2

Epreuve écrite de 4 heures à partir de documents techniques et scientifiques. Le candidat rédigera une note technique destinée aux adhérents ou aux clients de sa structure (2 pages A4, chiffres et schémas souhaités).

La réussite à l'examen est conditionnée par l'obtention d'une note moyenne de 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves terminales.

